



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2025-1359-10A ET 2025-1431-34A AU PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné comme suit :

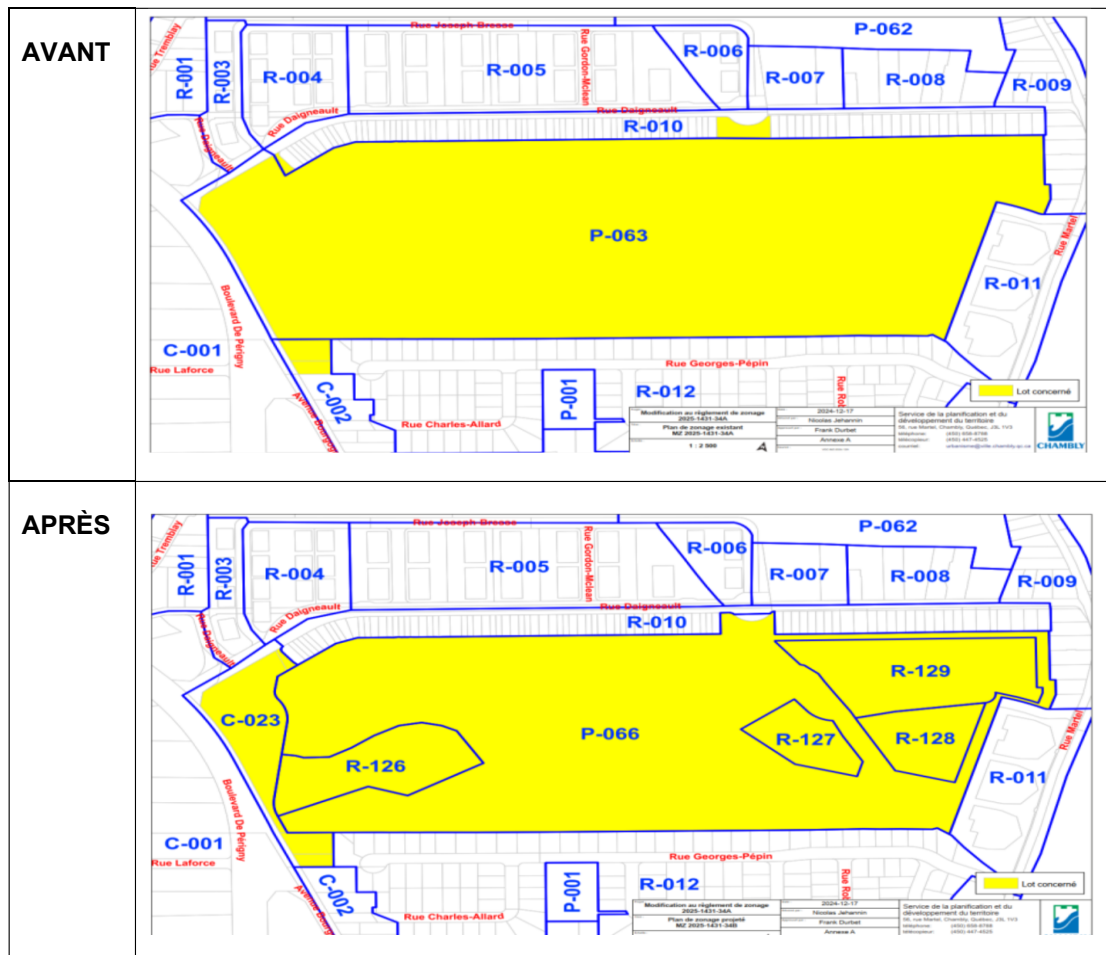
1. Lors de la séance tenue le 18 mars 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 2025-1359-10 A intitulé : *Règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf) ainsi que le règlement numéro 2025-1431-34A intitulé : Règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf* L'objet de ces règlements sont :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2025-1359-10A sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly	
ARTICLE	OBJET
1	Annexe A
a)	- modification des limites des aires de paysage « Périurbaine forte densité P4-C » et « Périurbaine récréative P4-D »
2	Aire de paysage P4-C périurbaine de forte densité – Critères d'évaluation
	- Pour le développement du site de l'ancien golf, ajouter un critère concernant l'implantation des bâtiments (marge)

3	<i>Aire de paysage P4-C périurbaine de forte densité – Critères d'évaluation</i>
	- Pour le développement du site de l'ancien golf, ajouter dix (10) critères concernant la forme et l'architecture du bâtiment
4	<i>Aire de paysage P4-C périurbaine de forte densité – Critères d'évaluation</i>
	- Pour le développement du site de l'ancien golf, ajouter un critère concernant l'aménagement du terrain
5	<i>Aire de paysage P4-C périurbaine de forte densité – Critères d'évaluation</i>
a)	- Pour le développement du site de l'ancien golf, ajouter une section concernant la réalisation d'une voie publique
b)	- Pour le développement du site de l'ancien golf, ajouter un critère concernant la réalisation d'une voie publique (rue partagée)

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 2025-1431-34A de zonage de la Ville de Chambly

ARTICLE	OBJET
1	<i>Plan de zonage (annexe A)</i>
a) b) c) d) e) f)	- Modification du plan de zonage afin de créer la zone C-023; - Modification du plan de zonage afin de créer la zone R-126; - Modification du plan de zonage afin de créer la zone R-127; - Modification du plan de zonage afin de créer la zone R-128; - Modification du plan de zonage afin de créer la zone R-129; - Modification du plan de zonage afin de créer la zone P-066.
2	<i>Grilles des usages et des normes (annexe B)</i>
a) b) c) d) e) f) g)	- Ajouter la grille des usages et des normes de la zone C-023; - Ajouter la grille des usages et des normes de la zone R-126; - Ajouter la grille des usages et des normes de la zone R-127; - Ajouter la grille des usages et des normes de la zone R-128; - Ajouter la grille des usages et des normes de la zone R-129; - Ajouter la grille des usages et des normes de la zone P-066; - Abroger la grille des usages et des normes de la zone P-063.



2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements numéros 2025-1359-10A et 2025-1431-34A au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 2025-1359-10A et 2025-1431-34A au plan.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine,
Aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir le 18 mars 2025:

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 18 mars 2025 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :

Désigner par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Prenez avis que ces règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/municipalite-ville-de-chambly/avis-publics/>

DONNÉ à Chambly,
Ce 19 mars 2025



Me Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**AVIS À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN
D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN
D'URBANISME**

Règlements 2025-1359-10A et 2025-1431-34A

Je soussignée, Me Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 19 mars 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 19^e jour du mois de mars 2025.



Me Nancy Poirier

Greffière